

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

DÉCLARATION RELATIVE À L'EXERCICE OU À LA PÉRIODE DU / / 20..... AU / / 20.....

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Cette déclaration doit obligatoirement être renvoyée **au plus tard le 4 mai 2021 (clôture au 31/12/2020) ou, sur option, avant le cinquième jour du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice** (clôture en cours d'année) (CGI, art. 298 bis-I-1°)

Identification du destinataire	Nom ou dénomination	
	Adresse	

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIRET) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

(1) Si vous clôturez votre exercice en cours d'année, rayez la mention CA 12 A (en haut à droite).

(2) Si vous clôturez votre exercice le 31 décembre, rayez la mention CA 12 AE (en haut à droite).

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice)

ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (cf. règles d'arrondissement dans la notice).

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Date : Téléphone :	Somme :	Date :	Pénalités
		N° PEC	Taux % 9000
		N° d'opération	Taux % 9001
		Signature :	Taux % 9002
			Taux 5 % 9005
			Taux % 9006
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/> Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/>	* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).	Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.	Taux % 9007
			Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Depuis le 1er octobre 2014, vous avez l'obligation de télédéclarer et télépayer la TVA par transfert de fichier ou Internet. La somme due est prélevée automatiquement, au plus tôt à la date d'échéance.

 Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent également être télétransmises.

 Pour plus d'informations, vous pouvez vous connecter sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels » ou contacter votre service.

I. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT BRUT

OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		Base hors taxe
00	Achats en franchise	0037	2A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties – Ventes BtoC	0047
01	Exportations hors Union Européenne	0032	03	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie- Ventes BtoB	0034
02	Autres opérations non imposables	0033	3B	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
OPÉRATIONS IMPOSABLES			Base hors taxe	Taxe due	
– réalisées en France métropolitaine					
04	Taux normal 20 %	0207			
5A	Taux normal 10 %	0151			
5C	Taux réduit 5,5 %	0105			
– réalisées dans les DOM					
06	Taux réduit 2,1 %	0100			
07	Taux normal 8,5 %	0201			
7B					
– à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
08	Anciens taux	0900			
09	Taux particuliers	0950			
– autres opérations					
9B	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030			
9C	Achats de prestations de services intracommunautaires (CGI, art. 283-2)	0044			
10	Cessions d'immobilisations	0970			
11	Livraisons à soi-même	0980			
12	Autres opérations imposables	0981			
13	Acquisitions intracommunautaires	0031			
14	TVA antérieurement déduite à reverser		0600		
4B	Sommes à ajouter		0602		
15	TOTAL TVA BRUTE DUE (lignes 04 à 4B)				

II. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT DÉDUCTIBLE

BIENS ET SERVICES OUVRANT DROIT À DÉDUCTION		Taxe déductible
17	Biens constituant des immobilisations (1)	0703
18	Autres biens et services (1)	0702
19	Crédit antérieur non imputé et non remboursé	0058
20	Omissions ou compléments de déductions	0059
2B	Sommes à imputer	0603
20A	(1) Compte tenu, le cas échéant, du coefficient de taxation forfaitaire %
21	TOTAL TVA DÉDUCTIBLE (17 + 18 + 19 + 20 + 2B)	

III. DÉCOMPTE DE L'IMPÔT NET

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION	
23	TVA NETTE (ligne 15 – ligne 21)
24	Ou CRÉDIT (ligne 21 – ligne 15)
IMPUTATIONS / RÉGULARISATIONS	
25	Total des acomptes versés (pénalités de retard exclues)
RÉSULTAT NET	
28	Solde à payer : si ligne 23 – (lignes 24 + 25)
29	Ou Excédent de versement : si ligne 25 – ligne 23
30	Solde excédentaire (lignes 24 + 29) ou (lignes 24 + 25)

I V. DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

31	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)		4220
33	Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art. 302 bis MA) au taux de 1 %	Base imposable	4213
35	Contribution à l'audiovisuel public (ex-redevance audiovisuelle) (CGI, art. 1605 et s.) [cf. fiche de calcul sur le site www.impots.gouv.fr]		4219
35C	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)		4236
50A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)		4253
50B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)		4254
51	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)		4247
52	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)		4248
53	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (0,5 € par tonne) (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes	4249
54	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	Nombre d'établissements	4250
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)			
55	– à la circulation intracommunautaire (PPE)		4273
56	– à l'exportation		4274
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)			
57	– sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %	Base imposable	4268
58	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %	Base imposable	4270
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I) au taux de 0,5 %			
59	– sur les ventes de métaux précieux	Base imposable	4269
60	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité	Base imposable	4271
	Prélèvement sur les paris hippiques			
61	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 5,3 %	Base imposable	4256
62	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 1,8 %		4259
63	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France au taux de 12 % (CGI, art. 302 bis ZO)		4255
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
64	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertricies) au taux de 6,7 %		4266
65	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertricies) au taux de 6,7 %		4267
	TOTAL DES LIGNES 31 à 35C et 50A à 65 (à reporter ligne 40)		

V. RÉCAPITULATION

CRÉDIT OU EXCÉDENT			TAXE À PAYER		
36	Crédit de TVA (report de la ligne 30)	39	Solde à payer (report de la ligne 28)
37	Remboursement demandé au cadre VI	8002	40	Taxes assimilées
38	Crédit à reporter (lignes 36 – 37)	8003	ATTENTION. – Une situation de TVA créditrice (ligne 36 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 40.		
	(cette somme est à reporter ligne 19 de la prochaine déclaration CA 12 A / CA 12 AE)		41	Total à payer (lignes 39 + 40) (n'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

VI – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS DE TVA

42	Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (≥ 150 €, ou, < à 150 € uniquement en cas de cession, décès, entrée dans un groupe TVA) (ligne 24)	
43	Excédent de versement dégagé (ligne 29)	
44	Maximum remboursable (lignes 42 + 43)	
45	Remboursement demandé	
46	Crédit reportable (lignes 44 – 45)	

Le soussigné (nom, prénom, qualité) :

demande le remboursement de la somme de (en chiffres) :

- à créditer au compte désigné
- à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)

Cocher selon le choix

À, Le
Signature :

* Disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

L'inspecteur (1) Le contrôleur (1) des finances publiques soussigné émet un avis – Favorable (1) au remboursement de la somme
– Défavorable

De

Observations (2) :

Code rejet / Adm partielle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Type de rejet	<input type="checkbox"/>	Type de contrôle <input type="checkbox"/>
N° ALPAGE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

À, Le
Signature et cachet d'authenticité :

- (1) Rayer la mention qui ne convient pas.
- (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

Le directeur soussigné autorise le remboursement de la somme de au profit de

La présentation d'une caution – a été exigée (1) À, Le
– n'a pas été exigée (1) Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Nature op.	Numéro op.	Date	Nom – signature

Le comptable soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :
(1) – ne figure à aucun titre comme reliquataire dans les écritures du service des impôts des entreprises ;
– est redevable de la somme de
– au titre de

Observations (2)

N° d'enregistrement MEDOC	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---------------------------	--------------------------	--------------------------

À, Le
Signature et cachet d'authenticité :

- (1) Rayer la mention qui ne convient pas.
- (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.